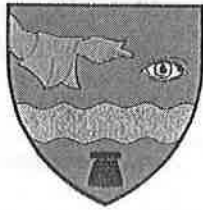


département  
d'ille-et-vilaine  
**M A I R I E**



**montreuil-sur-ille**

code postal 35440

téléphone 02.99.69.71.07

télécopie 02.99.69.79.79

## CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra à la salle des fêtes (située au 12 rue du Clos Gérard),  
le **vendredi 22 janvier 2021 à 20h30**.

### ORDRE DU JOUR :

- 1) *Contrat pour le contrôle et l'entretien des hydrants (poteaux d'incendie)*
- 2) *Convention de servitudes ENEDIS pour permettre l'installation d'ouvrages électriques sur une parcelle communale (dans le cadre de la construction de logements sociaux par ESPACIL HABITAT square du Clos Paisible)*
- 3) *Rétrocession à la commune du lotissement Ker Manati*
- 4) *Modification de la convention GRDF relative au raccordement d'une unité de production de biométhane située sur la commune d'Aubigné*
- 5) *Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 14/08/2020 abrogeant l'arrêté préfectoral du 14/08/2013 fixant les conditions de destruction des chardons des champs*
- 6) *SMICTOM des Forêts (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) – rapport d'activités 2019*
- 7) *SMICTOM d'Ille et Rance (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) – rapport d'activités 2019*
- 8) *Désignation d'un représentant à l'Office des Sports du Val d'Ille Dingé Hédé (OSVIDH)*
- 9) *Attribution d'une subvention à l'UNICEF dans le cadre d'une opération « repas solidaire »*
- 10) *Déclarations d'intention d'aliéner*
- 11) *Compte rendu des délégations du maire*
- 12) *Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné*
- 13) *Divers*

En cette période d'état d'urgence sanitaire, je vous rappelle l'importance de respecter les gestes barrières (porter un masque, se laver les mains, respecter la distanciation physique), et vous informe des dispositifs dérogatoires pour les collectivités territoriales et leurs groupements à la suite de l'entrée en vigueur de la loi n° 2020-1379 du 14/11/2020 (portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16/02/2021 inclus) :

Nature du dispositif dérogatoire	Structures territoriales concernées	Période d'application	Base juridique
Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu	Collectivités territoriales et leurs groupements	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	I et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379
Possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes	Collectivités territoriales et leurs groupements	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	II et III de l'article 6 de la loi n°2020-1379
Possibilité de réunion par téléconférence	Organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements, commissions permanentes pour les collectivités en disposant, bureau des EPCI*	A compter du 31 octobre 2020 et jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire (rétroactivité de la mesure)	Articles 6 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391, modifiée par le V de l'article 6 de la loi n° 2020-1379
Fixation du quorum au tiers des membres présents	Collectivités territoriales, établissements publics qui en relèvent, commissions permanentes pour les collectivités en disposant, bureau des EPCI* à fiscalité propre	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379
Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs	Collectivités territoriales, établissements publics qui en relèvent, commissions permanentes pour les collectivités en disposant, bureau des EPCI* à fiscalité propre	Jusqu'au terme de l'état d'urgence sanitaire	IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379

\* EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Affiché le 18 janvier 2021.

Le Maire,  
Yvon TAILLARD